



— — — Arrêté municipal —

Date : 14/10/2026	N° 26-AT-0077 N° 7088
Objet : Interdiction de stationnement	
ERT TECHNOLOGIES	
ROUTE DE THIONVILLE - Maizières-lès-Metz	

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire, Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle, Premier Vice Président du Conseil Départemental de la Moselle,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêt n°6024 en date du 02 mars 2023 portant délégation de signature ,

VU la demande en date du 08/10/2026 émise par ERT TECHNOLOGIES demeurant 20, allée des Marronniers 88190 GOLBEY représentée par Monsieur MALICK Francis aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de Remplacement de la chambre L2T existante par une K2C en trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2026 au 07/11/2026 ROUTE DE THIONVILLE,

Arrête

Article 1

À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 07/11/2026, le stationnement des véhicules est interdit face au 86 ROUTE DE THIONVILLE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit des travaux. Un dispositif sera aménagé invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERT TECHNOLOGIES.

Article 3

Le Maire,

Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle,

Premier Vice Président du Conseil Départemental de la Moselle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Maizières-lès-Metz, le 14 octobre 2026

Par Délégation,
Phillipe POLLO



Adjoint au Maire,

DIFFUSION:

- ERT TECHNOLOGIES
- Service communication de Maizières-Lès-Metz
- SDIS Caserne de Maizières-lès-Metz
- SDIS 57 arrêté de circulation
- Brigade de gendarmerie de MLM
- Police municipale de MLM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.